

ARRETE DU MAIRE N°2/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande en date du 16 janvier 2025 de l'entreprise CISE TP représentée par Monsieur Thierry FROMONT concernant des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable et de pose de réducteur de pression sur la route communale au lieu-dit Trancord,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la route communale au lieudit Trancord au niveau des parcelles cadastrées section B numéros 596,595,29,30, Commune de MARVAL, à partir du 23 janvier 2025 et pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur l'emprise du chantier. Il sera également interdit de dépasser sur cette même zone.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de la société CISE TP 44 rue des Bordes 86100 CHATELLERAULT.

ARTICLE 4 :

L'entreprise chargée des travaux sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, l'entreprise sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,

L'entreprise CISE TP demeurant 44 rue des Bordes 86100 CHATELLERAULT
représentée par Monsieur Thierry FROMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marval, le 21 janvier 2025

Pierre HACHIN,
Maire

